

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS6959

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -
NUPES

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 39 par la phrase suivante :

« Par dérogation à l'alinéa précédent, la liquidation de la pension peut, pour les infirmiers, les personnels paramédicaux et les cadres de santé, initialement en catégorie B active, intervenir à compter d'un âge anticipé égal à 57 ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir un âge de départ anticipé pour les infirmiers et personnels paramédicaux de la catégorie active à l'âge de 57 ans.